

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une réussite à un concours, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ainsi que suit :

- Création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe. L'emploi actuel au grade d'Adjoint Administratif sera supprimé après avis du Comité Technique afin de régulariser ultérieurement cette transformation de poste.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ou à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi précitée) au sein des services « accueil », « police municipale », « culture », « office de tourisme », « espaces-verts », « festivités », « voirie », « entretien » et « alsh ». En conséquence il est proposé la création d'emplois non-permanents :

Pour le pôle « cadre de vie » :

- Onze emplois saisonniers à temps non complet de 17,5/35èmes et un emploi à temps non complet de 23,5/35èmes, pour une durée de huit semaines, assurant des fonctions de jardiniers de ville et d'agents de propreté à compter du 1er juillet 2021.
- Un emploi temporaire à temps complet d'une durée de sept mois assurant des fonctions d'agent de propreté à compter du 1er avril 2021.
- Un emploi saisonnier à temps complet assurant des fonctions de manutentionnaire au service festivités du 15 juin au 30 septembre 2021.
- Un emploi temporaire à temps complet d'une durée de sept mois assurant des fonctions de jardinier à compter du 1er avril 2021.

Pour le pôle « services de proximité » :

- Un emploi saisonnier à temps complet d'une durée de 3 mois assurant des fonctions d'accueil à la mairie à compter du 1^{er} juin 2021.

Pour le pôle « culture-sports-vie associative » :

- Un emploi saisonnier à temps non complet de 30/35èmes, pour une durée de huit semaines assurant des fonctions d'accueil à la bibliothèque, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Pour le pôle « enfance-jeunesse-éducation » :

- Neuf emplois saisonniers à temps complet d'une durée de huit semaines assurant des fonctions d'animation à compter du 1er juillet 2021.
- Deux emplois saisonniers à temps complet d'une durée de huit semaines assurant des fonctions de surveillance de baignade à compter du 1er juillet 2021.
- Deux emplois saisonniers à temps complet d'une durée de six semaines assurant des fonctions d'animation au service jeunesse à compter du 1er juillet 2021.
- Deux emplois saisonniers à temps complet d'une durée de huit semaines assurant des fonctions d'entretien des locaux à compter du 1er juillet 2021.

Pour le service « police municipale » et « occupation du domaine public » :

- Quatre emplois saisonniers à temps complet d'une durée de deux mois et un de quatre mois assurant des fonctions d'Agent de sécurité sur la voie publique (ASVP), sur la période du 1er juin au 30 septembre 2021. Cette année la police municipale sera ainsi renforcée de trois saisonniers supplémentaires pour assurer ses prérogatives particulièrement en matière de stationnement sur le littoral communal.

- Un emploi saisonnier à temps complet d'une durée de huit semaines assurant un renfort au service ODP et PM à compter du 1er juillet 2021.

Pour le service « office du tourisme » :

- Un emploi saisonnier à temps complet d'une durée de huit semaines et un autre de 11 semaines assurant des fonctions d'accueil, à compter du 5 juillet 2021.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels dont la rémunération sera déterminée sur la base de l'indice brut 348 (indice majoré 326) de la Fonction Publique. Les emplois saisonniers occupant des fonctions d'ASVP pourront bénéficier du RIFSEEP dans la limite de 50 % du montant attribué à un agent titulaire.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget et que le recours à ces emplois pourra se faire de manière partielle en fonction des nécessités de services.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide les modifications du tableau des effectifs ci-dessus exposées.

2. FIXATION DE L'INDEMNITÉ VERSÉE AU PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion des consultations électorales et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité. Cependant les agents ayant un indice de paie majoré supérieur à l'indice 380 (cadres d'emplois des Attachés et des Rédacteurs territoriaux) ne peuvent pas bénéficier du régime d'heures supplémentaires appliqué aux autres agents dont l'indice majoré est inférieur à 380.

Le Conseil municipal peut donc décider de mettre en place l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) pour ces agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité. La comptabilité publique impose néanmoins la prise d'une délibération pour le versement de l'IFCE.

Ce calcul est élaboré comme défini par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et du décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et dépend du type d'élection.

- Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) assortie d'un coefficient de 8, par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle annuelle au plus égale à 1/4 de la valeur annuelle maximale de l'IFTS de deuxième catégorie, assortie du même coefficient.

- Pour les autres consultations électorales, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant 1/36ème de la valeur annuelle maximale de l'IFTS de deuxième catégorie assortie d'un coefficient de 8, par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle annuelle au plus égale à 1/12ème de la valeur annuelle maximale de l'IFTS de deuxième catégorie, assortie du même coefficient.

Le montant de référence annuel de l'IFTS de deuxième catégorie s'établit au 01/02/2017 à 1091,71€, le montant sera revalorisé automatiquement en fonction des revalorisations des traitements de la fonction publique.

Le calcul sera effectué au prorata du temps consacré aux opérations liées à l'élection en dehors des heures normales de service. Les taux peuvent être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin. Néanmoins, lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité dès lors qu'ils accompliront des fonctions liées à l'organisation des scrutins, et sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'indemnisation des agents communaux ayant un indice de paie supérieur à l'indice majoré 380 pour le travail réalisé lors des élections.

3. FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Vu l'arrêté du 9 mai 2021 pris pour l'application du décret n°2021-543 du 9 mai 2021 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2021-1547 du 9 décembre 2021 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail, plutôt que d'utiliser leur véhicule individuellement.

Le décret n°2021-1547 du 9 décembre 2021 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une présentation au Comité Technique en sa séance du 18 février 2021 et d'un vote favorable à l'unanimité et doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal afin de permettre la mise en place du dispositif.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- *D'instaurer, à compter de l'année 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Bidart dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an plutôt que d'utiliser leur véhicule individuellement,*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants.*

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) AVEC LE CENTRE DE GESTION

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et, la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- *De confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants.*

5. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2020

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte le compte de gestion après avoir constaté que les écritures du compte de gestion de Monsieur le comptable public municipal sont en tous points conformes aux écritures du compte administratif de la commune.

6. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote des comptes administratifs,

Vu l'article L.2121-31 du CGCT relatif à l'adoption des comptes administratifs,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2020,

Il est présenté les éléments suivants :

I – Section fonctionnement

a) les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

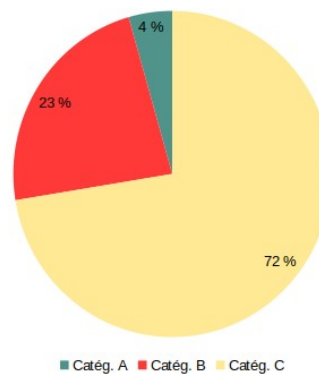
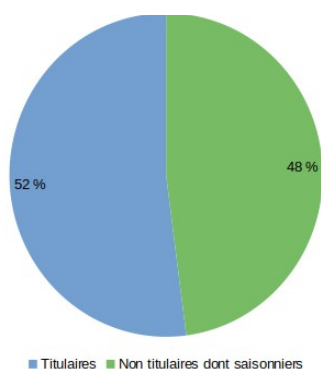
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 620 300,00	2 451 855,08	71 117,55	0,00	97 327,37
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 040 000,00	5 034 204,75	5 500,00	0,00	295,25
014	Atténuations de produits	153 000,00	149 503,24	0,00	0,00	3 496,76
65	Autres charges de gestion courante	716 000,00	705 229,05	7 500,00	0,00	3 270,95
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		8 529 300,00	8 340 792,12	84 117,55	0,00	104 390,33
66	Charges financières	206 000,00	148 068,19	48 460,10	0,00	9 471,71
67	Charges exceptionnelles	70 000,00	50 952,18	17 812,00	0,00	1 235,82
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 825 300,00	8 539 812,49	150 389,65	0,00	135 097,86
023	Virement à la section d'investissement (2)	2 762 759,66				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	600 000,00	599 620,40			379,60
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 362 759,66	599 620,40			2 763 139,26
TOTAL		12 188 059,66	9 139 432,89	150 389,65	0,00	2 898 237,12
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont atteint 8 690 K€, soit 98,5 % du budget prévisionnel.

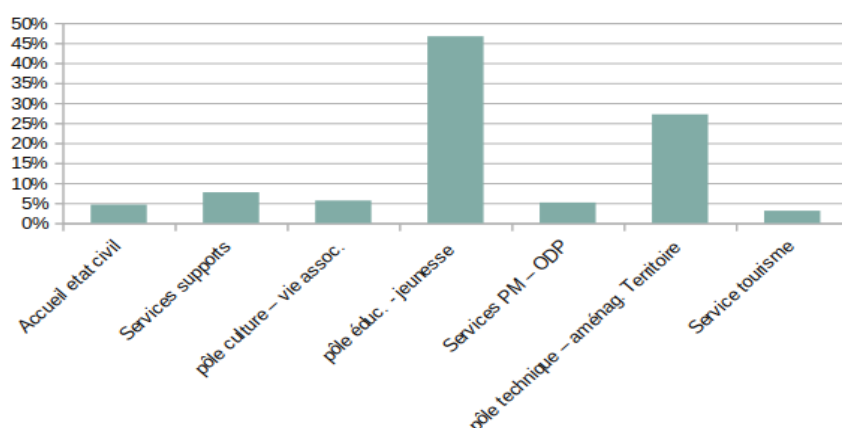
Les charges à caractère général (chapitre 011) ont représenté 28,6 % des dépenses, soit 2 523 K€. Le niveau de dépense de ce chapitre a sensiblement diminué sous l'effet de la crise sanitaire (fermeture des écoles, annulation des évènements culturels).

Les frais de personnel se sont élevés à 5 040 K€, dont 236 K€ liés à la prestation du SDIS pour la surveillance des plages. La ville comptait, au 31 décembre 2020, 128 agents titulaires (en équivalent temps plein – ETP).

Répartition des effectifs par statut et par catégorie



Répartition des effectifs par services



Les charges courantes (chapitre 65) sont composées des subventions versées, des participations envers divers syndicats intercommunaux, les indemnités et les charges sociales des élus et les créances irrécouvrables. Ces dépenses ont représenté : 712 K€, soit 8,2% des dépenses.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) ont atteint 69 K€ et sont essentiellement composées des indemnités accordées aux commerçants pour compenser les pertes de recettes liées aux travaux de la place Sauveur Atchoarena.

b) Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	40 000,00	49 330,32	0,00	0,00	-9 330,32
70	Produits services, domaine et ventes div	966 700,00	992 224,18	0,00	0,00	-25 524,18
73	Impôts et taxes	7 951 091,00	8 517 533,69	0,00	0,00	-566 442,69
74	Dotations et participations	1 051 555,00	1 089 397,11	0,00	0,00	-37 842,11
75	Autres produits de gestion courante	280 000,00	338 038,99	0,00	0,00	-58 038,99
Total des recettes de gestion courante		10 289 346,00	10 986 524,29	0,00	0,00	-697 178,29
76	Produits financiers	30,00	11,92	0,00	0,00	18,08
77	Produits exceptionnels	146 000,00	193 788,34	0,00	0,00	-47 788,34
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	60 000,00	60 000,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 495 376,00	11 240 324,55	0,00	0,00	-744 948,55
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	45 000,00	41 700,75			3 299,25
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		45 000,00	41 700,75			3 299,25
TOTAL		10 540 376,00	11 282 025,30	0,00	0,00	-741 649,30
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		⁽³⁾ 1 647 683,66				

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) atteignent 11 240 K€. Elles sont supérieures à nos prévisions de +7,1 %, et légèrement en progression par rapport à 2019 (11 135 K€).

Les impôts et taxes (chapitre 73) ont représenté 8 518 K€ soit 75,8 % des recettes. Ce chapitre a été particulièrement dynamique :

- Les impôts locaux : évolution des bases de taxe d'habitation (+5,37%) et des bases de taxe foncière (+2,56 %) ;
- Les taxes additionnelles aux droits de mutations : 1 039 K€

En revanche, la taxe de séjour a diminué sous l'effet de la crise sanitaire, passant de 586K€ en 2019 à 466 K€ en 2020.

Les produits des services (chapitre 70) rassemblent les occupations du domaine public et les régies de recettes (cantine, périscolaire, culture...). Sous l'effet de la crise sanitaire mais également des mesures de soutien aux activités économiques, Ils ont atteint 992 K€ contre 1 251 K€ en 2019.

Les dotations et participations (chapitre 74) ont représenté 1 089 K€ et les autres produits de gestion courante (loyers) 338 K€.

Enfin, les recettes exceptionnelles (chapitres 76 et 77) ont enregistré une hausse ponctuelle en 2020 grâce à la régularisation effectuée par l'État sur la majoration de la taxe d'habitation non appliquée en 2015, pour un montant de 136 K€.

Ainsi, en cumulant une baisse des dépenses de fonctionnement liée à la crise sanitaire et des recettes dynamiques et exceptionnelles, notre capacité d'autofinancement brute a atteint 2 537 K€ (contre 2 392 K€ en 2019 et 2 203 K€ en 2018).

Par ailleurs, compte tenu du résultat reporté de 2019, le résultat comptable 2020 atteint 3 640 K€.

II – Section Investissement

a) Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	341 600,18	83 338,07	234 128,40	24 133,71
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	712 728,44	597 443,66	93 800,50	21 484,28
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 578 573,78	2 542 074,09	719 564,74	1 316 934,95
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 632 902,40	3 222 855,82	1 047 493,64	1 362 552,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 100,00	2 094,00	0,00	6,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	990 000,00	973 490,01	0,00	16 509,99
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	89 199,95	89 199,95	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	228 159,66			
Total des dépenses financières		1 309 459,61	1 064 783,96	0,00	244 675,65
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 942 362,01	4 287 639,78	1 047 493,64	1 607 228,59
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	45 000,00	41 700,75		3 299,25
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		45 000,00	41 700,75		3 299,25
TOTAL		6 987 362,01	4 329 340,53	1 047 493,64	1 610 527,84
Pour information		(2) 1 440 954,60			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

Les dépenses d'équipements ont atteint 4 270 K€ dont 1 047 K€ de restes à réaliser (qui se reporteront sur 2021) soit 75,8 % de nos prévisions.

Au niveau des projets structurants, la commune a engagé 1 917 K€ dont :

- Les études de l'aménagement de la vallée de l'Uhabia ainsi que l'accompagnement à la concertation : 278 K€ ;
- La finalisation de l'extension de l'école maternelle : 130 K€ ;
- La finalisation de la bibliothèque et de l'opération des anciennes écoles : 817 K€
- L'aménagement urbain du parking Atherbea : 555 K€

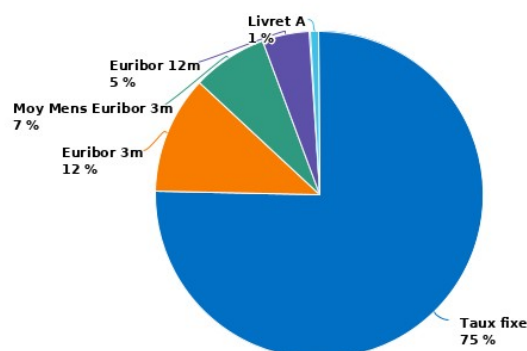
Au niveau des travaux sur nos bâtiments, la commune a réalisé 1 008 K€. L'essentiel du budget a été consacré aux travaux sur les équipements sportifs pour 625 K€ (Grand Fronton 122 K€, Kirolak 125 K€, Stade 378 K€).

685K€ ont été dédiés aux travaux de voirie dont les plus grosses opérations ont porté sur les rues du lotissement Hiri Artea (182 K€), la rue de l'Étape et l'Avenue d'Espagne (103 K€), et Lukuchenea (107 K€).

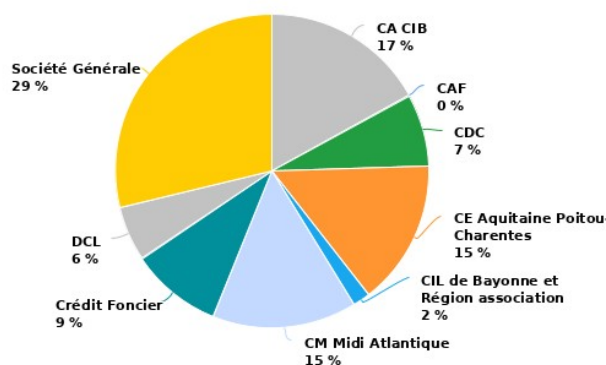
Les investissements sur la partie littorale de la commune ont atteint 316 K€. Ils ont essentiellement porté sur la renaturation de la plage du Centre (231 K€), sur la gestion des eaux de baignade (41 K€), et sur les dépenses générales d'entretien et d'équipement.

Concernant la dette, elle se situe à 8 567 K€. Nous avons 23 emprunts, pour un taux moyen de 2,16 %. Notre encours est constitué de 75 % d'emprunts à taux fixe et donc 25 % à taux variables.

Répartition par index au 31/12/2020



Répartition par banque au 31/12/2020



b) Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 680 782,56	1 104 966,08	879 910,61	-304 094,13
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 680 782,56	1 104 966,08	879 910,61	-304 094,13
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 741 140,00	223 428,19	47 000,00	1 470 711,81
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 628 634,39	1 628 634,39	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00		0,00	
Total des recettes financières		3 384 774,39	1 852 062,58	47 000,00	1 485 711,81
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 065 556,95	2 957 028,66	926 910,61	1 181 617,68
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	2 762 759,66			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	600 000,00	599 620,40		379,60
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 362 759,66	599 620,40		2 763 139,26
TOTAL		8 428 316,61	3 556 649,06	926 910,61	3 944 756,94

Les recettes d'investissement se composent d'abord des subventions. Elles ont atteint un niveau élevé de 1 985 K€, compte tenu de la finalisation des projets structurants du précédent mandat.

- Aménagement de la vallée de l'Uhabia : 523 K€ ;
- Voiries et équipements de voiries (abribus, giratoire) : 349 K€ ;
- Bâtiments (rénovation énergétique) : 124 K€ ;
- Bâtiments (équipements sportifs : stade, Kirolak) : 129 K€
- Bâtiments / équipements Bibliothèque : 620 K€ ;
- Extension école maternelle : 240 K€.

Le chapitre 10 a enregistré les taxes d'urbanisme pour 223 K€ et la participation de 47 K€ de l'Office 64 sur les travaux de voirie d'Hiri Artea.

Le compte 1068 à 1 629K€ est l'affectation du résultat de l'exercice 2019.

Au terme de l'exercice budgétaire 2020, les indicateurs financiers sont les suivants :

	2017	2018	2019	2020	Seuil d'alerte national (DGFIP)
Ratio de désendettement (en année)	3,2	3,2	4,0	3,3	12
Ratio d'endettement (en %)	76,3 %	67,3%	85,6 %	76,2 %	154 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et sur la proposition de Monsieur Christian Bordenave, Président désigné, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte le compte administratif 2020 du budget principal, et arrête les résultats tels que récapitulés ci-dessous :

- *Total recettes de fonctionnement : 11 282 025 €*
- *Total dépenses de fonctionnement : 9 289 823 €*
- *Report excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 : 1 647 684 €*
- *Résultat de fonctionnement 2020: 3 639 886 €*

- *Total recettes d'investissement : 3 556 649 €*
- *Total dépenses d'investissement : 4 329 341 €*
- *Report déficitaire d'investissement 2019 : - 1 440 955 €*
- *Résultat d'investissement 2020 avant restes à réaliser : - 2 213 647 €*
- *Restes à réaliser (recettes-dépenses) : - 120 583 €*
- *Résultat d'investissement 2020 : - 2 334 230 €*

7. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Dans le cadre de l'exécution du Budget Communal, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à affecter le résultat d'exploitation 2020 du budget principal de **3 639 886,42 €**.

Il est proposé d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation de l'exercice : excédent de la commune	3 639 886,42
Affectation obligatoire :	
- résultat de la section investissement pour la commune	- 2 213 646,07
- Restes à réaliser de la commune (dépenses) :	- 1 047 493,64
- Restes à réaliser de la commune (recettes) :	+ 926 910,61
- Affectation en réserve (1068)	2 334 229,10
- Affectation à l'excédent reporté (article 002)	1 305 657,32

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

8. APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu de changer d'instruction comptable (passage à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023). Afin de préparer ce changement, il convient de procéder à certaines corrections notamment l'apurement du compte 1069. Ce dernier est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant de 90 319,17 € (opération d'ordre semi-budgétaire). Il est précisé que les crédits sont prévus au budget en cours.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat de 90 319,17 € au compte 1068.

9. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux des taxes « ménages ».

Comme le prévoit la nouvelle « organisation » fiscale, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH), les communes se prononcent seulement sur les taux de taxes foncières des propriétés bâties et non bâties (TFPB & TFPNB). Afin de compenser la perte de la TH, la TFPB qui était perçue par le département revient dorénavant aux communes. Ainsi le taux départemental sera ajouté au taux communal, et donnera ainsi le nouveau taux communal.

Pour compléter les éléments de la réforme, il convient de préciser que la suppression de la TH ne concerne que les résidences principales. Les communes continueront d'encaisser les recettes fiscales liées à la taxe d'habitation des résidences secondaires (avec la majoration). Mais le taux ne pourra évoluer qu'à compter de 2023.

Enfin, il sera calculé un coefficient correcteur afin de neutraliser les effets de la réforme qui sera :

- inférieur à 1 pour les communes dites sous-compensées ;
- supérieur à 1 pour les communes dites sur-compensées.

Le Conseil municipal se prononce donc seulement sur les taux de taxes foncières, identiques aux taux des années précédentes.

TAXES	Taux communal 2020	Taux départemental 2020	Bases 2021	Taux 2021 (taux communal + taux départemental)	Recettes fiscales (avant coefficient Correcteur)
Taxe foncière des prop. bâties	11,04 %	13,47 %	13 397 000	24,51 %	3 283 605
Taxe foncière des prop. Non bâties	29,86 %		72 000	29,86 %	21 499
TOTAL					3 305 104

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte les taux d'imposition des taxes foncières présentés ci-dessus.

10. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif de la commune a été voté début février, sans que le compte administratif 2020 et les résultats et restes à réaliser aient été arrêtés.

Ce budget supplémentaire a pour but d'intégrer les reports de 2020 et d'ajuster les crédits en conséquence, en tenant compte des dernières informations notamment fiscales fournies par les services de l'État.

I – La section fonctionnement

La section fonctionnement augmente de 1 392 K€.

1 – Les dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 859 115,00	0,00	0,00	0,00	2 859 115,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 180 000,00	0,00	0,00	0,00	5 180 000,00
014	Atténuations de produits	136 500,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00
65	Autres charges de gestion courante	710 000,00	0,00	200,00	0,00	710 200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		8 885 615,00	0,00	200,00	0,00	8 885 815,00
66	Charges financières	178 000,00	0,00	2 000,00	0,00	180 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	4 774,32	0,00	14 774,32
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 073 615,00	0,00	6 974,32	0,00	9 080 589,32
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 208 238,00		1 385 000,00	0,00	2 593 238,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	700 000,00		0,00	0,00	700 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 908 238,00		1 385 000,00	0,00	3 293 238,00
TOTAL		10 981 853,00	0,00	1 391 974,32	0,00	12 373 827,32

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 373 827,32

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 7 K€ dont :

- 200 € au chapitre 65 pour tenir compte d'un dossier de subvention arrivé tardivement ;
- 2 000 € au chapitre 66 des frais financiers afin d'anticiper des frais éventuels de la ligne de trésorerie ;
- 4 774 € au chapitre 67 pour d'éventuelles dépenses exceptionnelles.

Elles passent donc de 9 074 K€ à 9 081 K€.

Pour équilibrer la section, il convient de doter le « virement à la section investissement » de 1 385 K€. Le total de la section, après intégrations des nouveaux crédits du budget supplémentaire, atteint 12 374 K€.

2 - Les recettes de fonctionnement

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 245 000,00	0,00	0,00	0,00	1 245 000,00
73	Impôts et taxes	8 401 823,00	0,00	15 520,00	0,00	8 417 343,00
74	Dotations et participations	840 000,00	0,00	60 797,00	0,00	900 797,00
75	Autres produits de gestion courante	385 000,00	0,00	0,00	0,00	385 000,00
Total des recettes de gestion courante		10 901 823,00	0,00	76 317,00	0,00	10 978 140,00
76	Produits financiers	30,00	0,00	0,00	0,00	30,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 911 853,00	0,00	76 317,00	0,00	10 988 170,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	70 000,00		10 000,00	0,00	80 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		70 000,00		10 000,00	0,00	80 000,00
TOTAL		10 981 853,00	0,00	86 317,00	0,00	11 068 170,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 305 657,32
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 373 827,32

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 76 K€ suite à la notification des bases et des compensations fiscales :

- + 66 K€ pour les recettes fiscales,

- - 50 K€ de taxe de séjour pour anticiper les effets du nouveau confinement,
- + 61 K€ pour les compensations fiscales.

Pa ailleurs, il convient d'ajuster les amortissements des subventions reçues (opération d'ordre) de 10 K€. En intégrant, le report du résultat 2020, le montant total des recettes nouvelles atteint 1392 K€.

II – La section d'investissement

La section d'investissement est particulièrement concernée par les reports de 2020, il conviendra aussi de procéder à quelques ajustements. Cette section équilibrée en février à 4 370 K€, atteint 8 586 K€.

1- Les recettes d'investissement

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	879 910,61	0,00	0,00	879 910,61
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	369 762,00	0,00	-369 762,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		369 762,00	879 910,61	-369 762,00	0,00	879 910,61
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 087 000,00	47 000,00	-100 000,00	0,00	2 034 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	2 334 229,10	0,00	2 334 229,10
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des recettes financières		2 092 000,00	47 000,00	2 234 229,10	0,00	4 373 229,10
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 461 762,00	926 910,61	1 904 467,10	0,00	5 293 139,71
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	1 208 238,00		1 385 000,00	0,00	2 593 238,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	700 000,00		0,00	0,00	700 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 908 238,00		1 385 000,00	0,00	3 293 238,00
TOTAL		4 370 000,00	926 910,61	3 289 467,10	0,00	8 586 377,71
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						8 586 377,71

Au niveau des reports de 2020, nous trouvons :

- les restes à réaliser « recettes » correspondant essentiellement aux subventions non encaissées au 31 décembre dernier pour 926 K€ ;
- l'affectation du résultat en réserve pour 2 334 K€.

Il convient aussi de procéder à quelques ajustements sur les crédits 2021 :

- Compte tenu de la crise sanitaire, il paraît plus prudent d'ajuster les recettes des taxes d'aménagement au niveau de celui constaté en 2020, et donc de diminuer ce poste de 100 K€ ;
- L'emprunt inscrit au budget primitif n'a plus lieu d'être, grâce au report des résultats, il est donc intégralement supprimé (- 370 K€) ;
- Le chapitre 45 enregistre pour 40 K€ la quote-part des participations de Biarritz, Arbonne et Guéthary à l'étude de schéma intercommunal cyclable.

Enfin, « le virement de la section fonctionnement » augmente de 1385 K€.

le budget supplémentaire enregistre donc des recettes d'investissement pour 4 216 K€.

2- Les dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	102 000,00	234 128,40	15 000,00	0,00	351 128,40
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	22 500,00	0,00	22 500,00
21	Immobilisations corporelles	505 470,00	93 800,50	0,00	0,00	599 270,50
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 692 530,00	719 564,74	777 418,83	0,00	4 189 513,57
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 300 000,00	1 047 493,64	814 918,83	0,00	5 162 412,47
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	90 319,17	0,00	90 319,17
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 000 000,00	0,00	90 319,17	0,00	1 090 319,17
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 300 000,00	1 047 493,64	945 238,00	0,00	6 292 731,64
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	70 000,00		10 000,00	0,00	80 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	70 000,00		10 000,00	0,00	80 000,00
	TOTAL	4 370 000,00	1 047 493,64	955 238,00	0,00	6 372 731,64
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					2 213 646,07
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					8 586 377,71

A l'instar des recettes, les dépenses d'investissement enregistrent les reports de 2020 :

- des restes à réaliser à hauteur de 1047 K€ ;
- le report du résultat déficitaire 2020 pour 2 214 K€.

Par ailleurs, il convient aussi d'ajuster le budget :

- pour 90 K€ au chapitre 10 : cette écriture est purement technique. Elle est nécessaire, dans le cadre de l'application prochaine de l'instruction comptable M57, pour solder un compte de réserve utilisé lors de la mise en place de l'instruction comptable actuelle (en1996).
- pour 15 K€ en chapitre 20 et 40 K€ en chapitre 45 pour l'étude du schéma intercommunal cyclable ;
- pour l'attribution d'une subvention d'équipement de 22,5 K€ à l'Office de Tourisme ;
- pour 777 K€ afin d'abonder les crédits pour les travaux sur le littoral (particulièrement sur la plage du Centre mais aussi afin de rendre l'Uhabia accessible aux personnes à mobilité réduite) et pour la réhabilitation du Théâtre Beheria.

Globalement le budget supplémentaire progresse de 1 392 K€ en fonctionnement et 4 216 K€ en investissement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-cinq voix pour, deux voix contre (Denis LUTHEREAU et ISABELLE CHARRITTON), et une abstention (Michel LAMARQUE) adopte le budget supplémentaire présenté ci-dessus et précisé dans les tableaux annexés.

11. LANCEMENT DE LA DÉMARCHE DE MÉCÉNAT DE LA VILLE DE BIDART

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bidart souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Bidart de faire participer les entreprises et les particuliers aux projets d'intérêt général de la collectivité,

Monsieur le Maire rappelle que le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don.

Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

L'objectif de la mission Mécénat proposée dans la présente délibération, est de mettre en œuvre des projets d'intérêt général, au service d'une ville durable et ayant pour vocation de créer des liens et des passerelles entre les différentes populations de Bidart. Le patrimoine culturel qu'il soit matériel ou immatériel est au cœur des réflexions de ces dernières années. L'entretien de ce patrimoine et le développement culturel et sportif permet de lier les usagers d'un territoire. Pourtant, ces projets fondamentaux ont des difficultés à être mis en œuvre face aux contraintes financières. C'est pour rendre possible leur réalisation que la Commune souhaite formaliser son appel à la générosité des particuliers et des entreprises par le Mécénat.

Le mécénat implique le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et pour la Ville de Bidart.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

1. mécénat financier : don en numéraire,
2. mécénat en nature : don de biens, produits, fourniture, etc.
3. mécénat de compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Depuis la loi Aillagon de 2003, le mécénat connaît une croissance exponentielle en France. Néanmoins, les collectivités ayant cherché à développer ce type de financements, a fortiori dans la strate démographique de notre commune, sont encore peu nombreuses.

La Commune souhaite ainsi dégager des ressources nouvelles et affirmer sa proximité avec les forces vives économiques du territoire et les administrés. La démarche de mécénat permet en effet d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques dans les projets du territoire en particulier avec leur dimension qualité de vie.

A ce titre, la Ville de Bidart souhaite mettre en place des outils de cadrage et de mise en œuvre de la démarche mécénat. Afin de sécuriser le dispositif et de définir le périmètre d'acceptation des dons, la Commune se doterait d'une charte éthique intitulée « Charte éthique du don et du mécénat de la Ville de Bidart ». Un modèle de convention de mécénat est également présenté en annexe de la présente délibération.

Le mécénat de la Ville de Bidart s'adresse aussi bien aux entreprises et à leurs associations et syndicats professionnels, qu'aux particuliers. Ainsi, en fonction de ses capacités, tout acteur privé qui le souhaite et qui répond aux principes énoncés dans la Charte éthique peut participer à un projet de la collectivité éligible au mécénat.

La ligne directrice proposée est la suivante : « Soutenir le patrimoine sportif, associatif, culturel et culturel, architectural et paysager, matériel ou immatériel de la Commune ; afficher la présence de l'artiste dans la ville ».

Le mécénat pourra ainsi porter sur les événements et équipements à vocation culturelle ou sportive mais aussi sur des projets de restauration de patrimoine, de protection et valorisation de l'environnement naturel, entre autres.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la démarche de mécénat de la Ville de Bidart, et pour ce faire d'accepter, signer et diffuser la Charte éthique du don et du mécénat de la Ville de Bidart.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide :

- *la Charte éthique du don et du mécénat de la Ville de Bidart annexée à la présente délibération. Cette Charte constitue le cadrage de la démarche de mécénat de la Ville de Bidart,*
- *le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises et aux particuliers pour la formalisation des dons à la Ville de Bidart.*

12. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le travail de marketing de destination engagé par l'Office de Tourisme de Bidart en lien avec la commune entraîne la refonte de la stratégie de communication de la destination touristique.

C'est dans ce cadre qu'il est apparu que le site Internet www.bidarttourisme.com ne répondait plus aux besoins actuels et nécessitait une refonte globale afin de répondre aux codes de la marque et aux évolutions du web (intégration de vidéos, de podcasts...).

L'office de tourisme a donc engagé une réflexion afin de préciser les attendus de cette refonte. Ainsi, le futur site aura pour principaux objectifs :

- de promouvoir Bidart en tant que destination touristique à l'année
- de valoriser les partenaires touristiques, leurs établissements et leurs initiatives
- d'informer les touristes et les locaux sur les loisirs, atouts naturels et structurels
- de mettre en valeur le patrimoine, les histoires et les initiatives locales qui ont un intérêt touristique
- de fidéliser la clientèle touristique par la promotion des réseaux sociaux

Le plan de financement est défini comme suit :

Dépenses		Recettes	
Refonte du site Internet	23 628,00	Subvention municipale	22 500,00
Formation du personnel	2 280,00	Fonds propres	6 012,00
Modules de traduction	348,00		
Frais de maintenance & d'hébergements	2 256,00		
Total	28 512,00	Total	28 512,00

Compte tenu de l'importance de cet outil de communication qui servira aussi les intérêts de la commune, Monsieur le Maire proposera que la commune verse une subvention exceptionnelle d'investissement à hauteur de 22 500 € soit 79 % du total des dépenses liées à la refonte du site Internet www.bidarttourisme.com.

Les modalités de versement seront :

- 80 % soit 18 000 € au lancement du projet
- Le solde, soit 4 500 € sur présentation d'un compte-rendu final du projet.

Il est précisé que si l'association obtenait des subventions complémentaires d'autres organismes dans le cadre de ce projet, le montant de la subvention municipale pourrait être revu à la baisse.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-sept voix pour et une abstention (Michel LAMARQUE) autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée prévoyant le versement d'une subvention d'équipement pour la refonte du site Internet de l'Office de Tourisme de Bidart.

13. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT 64 RELATIVE À LA PLATEFORME MONCOMMERCE64

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans le dispositif proposé par le Département des Pyrénées-Atlantiques afin de promouvoir le e-commerce et accompagner la digitalisation des commerces de proximité.

Ainsi, en fin d'année 2020, la plateforme MONCOMMERCE64 a été mise en ligne et proposée aux commerçants et artisans de Bidart.

Cet outil dont le coût (développement, maintenance...) a été intégralement pris en charge par le Département, propose aux commerçants une véritable boutique en ligne. La commune a par ailleurs assuré l'accompagnement nécessaire à sa mise en œuvre auprès d'une douzaine de commerçants (catalogage, formation...).

Monsieur le Maire précise qu'il a récemment adressé un courrier à l'ensemble des commerçants de Bidart afin de les inviter à rejoindre le dispositif.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a transmis à la commune une convention de partenariat permettant de formaliser le partenariat avec la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre du déploiement de la plateforme MONCOMMERCE64 avec le Département 64, jointe à l'appui de la présente délibération.

14. FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL 2021

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 442-5 du Code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Ce dispositif est appliqué aux élèves inscrits en maternelle et en élémentaire.

La circulaire du 15 février 2012 précise les dépenses qu'il convient de prendre en compte, afin de déterminer le forfait communal :

- la consommation de fluides
- les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives
- le transport pour les activités scolaires,
- l'entretien des locaux et la maintenance du matériel,
- les frais de personnel.

La fermeture des écoles le 16 mars 2020, puis la reprise progressive en mai jusqu'à la fin de l'année scolaire a fortement diminué les dépenses prises en compte dans le calcul du forfait communal. Ainsi, pour ne pas baisser son montant et pour soutenir l'activité de l'Ikastola, Monsieur le Maire proposera au conseil municipal de maintenir le forfait communal tel qu'il a été voté l'an dernier à 782€ par élève (en référence aux dépenses 2019).

Monsieur le Maire précise que cette dépense est qualifiée d'obligatoire au titre des articles L1612-5 et L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, seule l'association Uhabia Ikastola est concernée par ce dispositif. Cette dernière accueille 44 élèves Bidartars pour l'année scolaire 2020-2021. Par conséquent, l'association percevra une participation à hauteur de 34 408€.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de fixer le forfait communal à 782€.

15. AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PÉRIODE 2020-2022

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, la commune bénéficie d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales reconduite en 2020. Les conditions de cet accompagnement financier sont définies dans un contrat d'objectifs et de cofinancement intitulé « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) ayant pour objet le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes ainsi que les services annexes.

Le financement concerne les structures suivantes :
Relais Assistantes Maternelles
EAJE (établissement d'accueil de jeunes enfants) Ttinka
ALSH (Accueil périscolaire/ extrascolaire)
Espace Jeunes

Le présent avenant intègre des nouvelles actions dans le cadre de l'accompagnement financier du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) comme suit :

2019 : présence animatrice RAM sur le territoire équivaut à 0,09 ETP

2020 : présence animatrice RAM sur le territoire équivaut à 0,28 ETP

A ce titre la Caisse d'Allocations Familiales octroie à la collectivité une aide supplémentaire passant de 278,58 € à 2 397,65 € (montant annuel) à compter de l'année 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2020-2022.

16. CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE – ANNÉE 2021 – ASSOCIATION D'AIDES FAMILIALES ET SOCIALES

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la commune a fait le choix d'adhérer à l'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS).

Cela permet aux parents Bidartais de bénéficier des services de la crèche Familiale (ou Service d'Accueil Familial) ; ainsi leurs enfants âgés de moins de 3 ans peuvent être accueillis au domicile d'une Assistante Maternelle agréée qui est salariée de l'Association, mais aussi de bénéficier d'un primo accueil par l'animatrice du RAM (Relais d'Assistants Maternelles en libérales).

Les présentes conventions définissent les modalités de soutien financier à ces deux actions de l'association :

- Pour le fonctionnement de la crèche Familiale, la participation financière est plafonnée à un maximum de 25 000 heures de garde par an. Le taux de participation de la commune est fixé à 1,49 € de l'heure, soit un montant de 37 250 €.
- Pour le fonctionnement du Relais Assistants Maternelles (RAM) le montant de la participation est fixé à 10 400 € soit un 0,25 ETP (Équivalent Temps Plein)

La cotisation annuelle pour 2021 est de 5 €.

Pour rappel, les missions du R.A.M. sont de :

- Recenser l'offre et la demande d'accueil sur le territoire ;
- Organiser l'information des parents sur les modes de garde ;
- Accompagner et soutenir les parents autour de l'accueil de l'enfant ;
- Accompagner et soutenir les parents dans leur fonction d'employeur (législation, aides de la Caisse d'Allocations Familiales, démarches administratives, contrat de travail, bulletin de paie, mise à disposition de document...)
- Travailler en partenariat avec la Protection Maternelle Infantile et les différentes structures d'accueil.

Il est nécessaire aujourd'hui d'adopter les dispositions financières des conventions pour l'année 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'attributions d'une participation financière pour l'année 2021 ci annexées.

17. SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHÉMA INTERCOMMUNAL DES MOBILITÉS ACTIVES AVEC LES COMMUNES D'ARBONNE, BIARRITZ ET GUETHARY ET D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECOCO2 ET LE SMBPA POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE DÉPLACEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE BIDART

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bidart s'est fixée pour objectif de développer de nouveaux modes de déplacements responsables en mettant l'accent notamment sur l'aménagement d'infrastructures cyclables et la mise à disposition de ses habitants des services adéquats.

Monsieur le Maire précise que cette politique s'inscrit dans une logique intercommunale permettant un maillage structurant et interconnecté avec ses communes voisines d'Arbonne, de Biarritz et de Guéthary. Sur la proposition de Bidart, les quatre communes ont souhaité constituer un groupement de commande pour répondre à l'appel à projets du Département des Pyrénées-Atlantiques «Définition et mise en œuvre de politiques cyclables».

A travers cet appel à projets, le Département souhaite accompagner une évolution vertueuse des pratiques de déplacements sur le territoire. Organisée en deux phases, la démarche devra aboutir à l'adoption de schémas cyclables locaux et à une programmation d'investissements (infrastructures cyclables et services associés).

Porté par la ville de Bidart le groupement intercommunal a ainsi vocation à définir collectivement une stratégie cyclable en s'appuyant sur les voies cyclables structurantes existantes : Voie Verte de l'Uhabia et Vélodyssée. Il permettra de répondre collectivement à un besoin en vélo-mobilité grandissant et particulièrement mis en lumière pendant la crise sanitaire, que ce soit pour les déplacements du quotidien ou de loisirs des habitants, salariés, scolaires, touristes...

Les modalités de partenariat entre les quatre communes sont définies dans la convention ci-annexée.

Afin de répondre aux enjeux intercommunaux et infra communaux, il est prévu de réaliser une étude en plusieurs tranches :

➤ une tranche intercommunale pour la mise en œuvre d'un schéma cyclable ayant vocation à relier les quatre communes autour d'axes structurants dont la Vélodyssée et la Voie verte et prenant en compte les polarités des secteurs concernés : Littoral, zones d'activités et zones commerciales, établissement scolaires, centre bourg, gares...

➤ 3 tranches communales pour les communes de Bidart, Arbonne et Guéthary, qui souhaitent mettre en œuvre un maillage plus fin de leur territoire, et intégrer la question des cheminements piétons.

Concernant le financement de l'étude, la convention prévoit :

- une participation du Département à hauteur de 70 % d'un montant éligible plafonné à 30 000 euros
- une répartition financière entre les quatre communes à part égale pour le reste à charge.

Il est précisé que les tranches communales resteront sous maîtrise d'ouvrage de chaque commune, et que ces dernières en assureront également le financement.

Concernant la commune de Bidart, l'étude devra permettre de définir un schéma communal des mobilités douces qui constituera un outil de référence pour la planification et la promotion des modes de déplacements plus responsables sur le territoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des recherches de financement complémentaires, notamment dans le cadre du plan de relance, sont en cours.

Il précise qu'un travail spécifique sur les mobilités autour des établissements scolaires de la commune (école maternelle et primaire J. Jaccachoury et Ikastola) est également prévu avec la réalisation d'un PDES (plan de déplacement d'établissement scolaire).

Financé à 75 % par les CEE (Chèque Économie d'Énergie), ce PDES sera développé dans le cadre d'un partenariat avec l'association ECO CO2, labellisée par le ministère de la transition énergétique, qui propose le dispositif MOBY. Le Syndicat des Mobilités souhaitant développer ce type de dispositif accompagnera ce projet pilote pour notre territoire, afin de le mettre en œuvre dans un deuxième temps sur d'autres communes.

Il s'agit d'un dispositif participatif déployé sur deux ans visant à améliorer les déplacements autour des établissements scolaires de l'ensemble des usagers (élèves, parents, professionnels, livreurs, déplacements scolaires ...), et inciter à de nouvelles pratiques de mobilités. A Bidart, l'école maternelle, l'école élémentaire ainsi que l'Ikastola seront concernées.

Le dispositif Moby sera mis en place à compter de la rentrée 2021 en plusieurs phases :

- Constitution d'un comité participatif dit « comité MOBY » réunissant les acteurs (parents, professionnels...)
- Diagnostic accessibilité et pratiques
- Définition d'un plan d'actions (aménagement, signalétique, services etc)
- Sensibilisation des élèves : une action par classe et par an
- Mise en place d'indicateurs d'évaluation et bilan

Il est précisé que les actions de sensibilisation seront mises en œuvre en langue basque pour les classes bilingues et pour l'Ikastola.

Les dispositions du partenariat sont précisées dans la convention jointe en annexe qui fixe notamment les modalités de répartition financières à savoir :

- financement à 75 % par les CEE
- 50 % du reste à charge pour le SMPBA
- 50 % du reste à charge pour la commune

Ce PDES viendra compléter le schéma des mobilités actives et en favorisera la mise en œuvre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à :

- ***Signer la convention de partenariat et de groupement de commande avec les communes d'Arbonne, de Biarritz et de Guéthary, ci annexée, ainsi que tous les documents afférents.***
- ***Signer la convention de partenariat avec l'association EcoCo2 et le SMPBA pour la mise en œuvre du PDES.***

18. ZAD 3 COURONNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière d'opérations publiques d'aménagement d'intérêt communautaire, souhaite mettre en place une Zone d'Aménagement Différé, dénommée « ZAD Trois Couronnes » dans le cadre de la mise en œuvre du projet de recomposition urbaine du secteur Eglise - Trois Couronnes dont elle a accepté la recevabilité en février 2020.

Ce projet urbain est destiné à renforcer la centralité de Bidart par la densification de l'urbanisation du secteur Eglise - Trois Couronnes sous la forme d'un nouveau quartier s'articulant autour d'espaces publics créés dans le prolongement des aménagements de la place Sauveur Atchoarena. La reconfiguration du site permettrait ainsi d'installer de nouvelles fonctions utiles à la population et de créer une liaison entre le centre historique et le centre-bourg bas.

La mise en œuvre de cette opération publique d'aménagement urbain mixte d'intérêt communautaire nécessite de renforcer les dispositions existantes en matière d'action foncière. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite créer, en application des articles L.210-1, L.212-1 et suivants du Code de l'urbanisme, une Zone d'Aménagement Différé au motif de la régulation du marché local et de la constitution d'une assiette foncière opérationnelle en vue de permettre le développement de cette opération publique.

Le périmètre de la ZAD concerne les parcelles délimitées dans le plan ci-joint, d'une contenance de l'ordre de 1,5 hectares (15 578 m²).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-sept voix pour et une abstention (Michel LAMARQUE) :

- **Émet un avis favorable sur le dossier de création de la ZAD Trois Couronnes, tel qu'annexé à la présente délibération et composé :**
 - d'un rapport de présentation comportant la liste des parcelles,
 - d'un plan délimitant le périmètre de la ZAD.
- **Émet un avis favorable au fait que l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque soit désigné comme titulaire du droit de préemption dans cette ZAD, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pour une durée de six années renouvelables.**

19. FONCIER – ACQUISITION DES PARCELLES AN 0439, 0440, 0441, 0442, 0448 ET 0451 – SCCV BALEA ET INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC – CONSORTS GAUCHER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la SARL AMODIA PROMOTIONS (représentée par Monsieur Yvan ARAMENDY) a obtenu en date du 03/10/2016 le permis de construire n° PC 064 125 16 B0007 pour la réalisation d'un programme immobilier de 38 logements d'habitation collective (dont la moitié en logement social) situé Rue Maurice Pierre. Ce permis de construire a, depuis, fait l'objet d'un transfert total à la SCCV BALEA le 15/02/2017, puis d'un permis de construire modificatif n° PC 064 125 16 B0007/M02 en date du 05/09/2018.

Lors de l'instruction de ces permis de construire, l'opérateur avait été informé de la présence le long du linéaire de voirie communale de la présence d'un emplacement réservé n° 13 au bénéfice de la Commune et portant sur l'élargissement de la Rue Maurice Pierre (plate-forme 10 m). Les architectes du projet ont tenu compte de cet élément et les autorisations délivrées font effectivement état d'une emprise à céder à la Commune pour mettre en œuvre ledit emplacement réservé au droit de l'opération.

Les bâtiments étant aujourd'hui érigés et habités l'opérateur revient vers la Commune afin de finaliser la transaction foncière afférente.

Ainsi, les parcelles listées au tableau ci-dessous colorées en bleu au plan ci-annexé (pour une surface totale de 419 m²) sont à acquérir et à classer dans le domaine public afin d'être affectées à la voirie communale :

Références cadastrales	Contenance
AN 0451 issue de AN 0204 (r)	6 ca
AN 0439 issue de AN 0204 (q)	1 ca
AN 0440 issue de AN 0072 (h)	1a 87 ca
AN 0441 issue de AN 0072 (i)	13 ca
AN 0442 issue de AN 0072 (j)	13 ca
AN 0448 issue de AN 0073 (n)	1a 99 ca

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- *D'acquérir pour l'euro symbolique auprès de la SCCV BALEA demeurant 16 Allée Presaburu à Urrugne (64122), les parcelles cadastrées AN 0439 ; 0440 ; 0441 ; 0442 ; 0448 et 0451 d'une contenance totale de 419 m² ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents et préalablement tous les documents propres aux démarches et formalités requises à ladite acquisition foncière ;*
- *De confier à l'étude de Maître PAOLI la rédaction de l'acte et de tous documents afférent à ladite transaction ;*
- *De confirmer que les biens acquis intégreront la voirie communale.*

Fait à Bidart, le 13 avril 2021

Le Maire,

Emmanuel ALZURI